



## Procès-verbal de la réunion du conseil

Le 11 février 2026 à 9 h 10

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 11 février 2026.

### OUVERTURE DE LA RÉUNION - 9 h 10

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h 10 en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

### PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1		X
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4		X
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale  
Nadine Vielfaure, agente législative

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-43

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 11 février 2026 soit adopté tel qu'il a été distribué.

**ADOPTÉE**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-44

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 janvier 2026 soit adopté tel que distribué.

**ADOPTÉE**

### FINANCES

**Liste des chèques**

2026-45

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260042 à 20260064 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600114 à 202600168 (inclusivement) pour la somme de 163 093,63 \$ soient approuvés pour paiement.

**ADOPTÉE**

**États financiers**

2026-46

conseiller Stolwyk

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant en décembre 2025 et janvier 2026 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX**

Comité municipal régional d'Eastman - 9 février 2026 - tournée LNC - préfet Pelletier

**AFFAIRES EN COURS** - aucune.

**AVIS DE MOTION/PÉTITIONS** - aucun.

**PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS**

**Réunion du comité du District urbain local de Richer - 4 février 2026**

2026-47

conseiller Waczko

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 4 février 2026 soit reçu tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**D. U. L. de Richer - plans financiers et de services 2026**

2026-48

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les plans financiers et de services préliminaires 2026 du D. U. L. tels que présentés et recommandés par la résolution n° LUD-2026-12 du comité du D. U. L. de Richer;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil alloue les fonds excédentaires du D. U. L. de Richer pour 2025, qui s'élèvent actuellement à 62 180,72 \$ avant audit, au fonds de réserve général du D. U. L. de Richer, comme demandé par le comité du D. U. L.

**ADOPTÉE**

**DÉLÉGATION(S)**

ANNULÉ - PCEP - Murray Luschinski, liaison PCEP

**RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES** - aucun.

**ARRÊTÉS** - aucun.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **AMBM - contribution annuelle**

2026-49

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la M. R. de Sainte-Anne a adopté l'Arrêté n° 2024-03 mettant en œuvre le modèle de maturité municipale (3M) pour le bilinguisme et s'est jointe à l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM) en 2024;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'Entente Canada-Manitoba relative aux services en français (ECMSF), l'AMBM fournit des contributions financières à ses membres pour appuyer l'amélioration graduelle et continue de l'infrastructure organisationnelle de l'administration municipale concernant la prestation de services dans les deux langues officielles, y compris l'adoption de la norme 3M pour le bilinguisme;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec gratitude la contribution de 7 500 \$ et exprime sa sincère reconnaissance pour le soutien reçu par l'AMBM.

**ADOPTÉE**

### **Demande d'autorisation d'installation de panneaux au MTI**

2026-50

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba a compétence sur les routes provinciales secondaires et les emprises routières, y compris la route provinciale secondaire 210 et la route provinciale secondaire 302;

ATTENDU QUE le conseil a déterminé qu'il était nécessaire d'installer des panneaux de bienvenue aux emplacements suivants dans l'emprise routière provinciale :

- RPS 210 en direction de l'est, juste à l'est de la route 30E;
- RPS 302 en direction du sud, juste au sud de la route 48N;

ATTENDU QUE le conseil comprend que l'approbation et l'installation de panneaux de signalisation dans l'emprise routière provinciale doivent être autorisées par le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le conseil de la M. R. de Sainte-Anne demande officiellement au ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba d'approuver l'installation de deux panneaux de bienvenue dans l'emprise routière provinciale aux emplacements indiqués ci-dessus.

**ADOPTÉE**

### **Cession d'actifs**

2026-51

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général ait le pouvoir de céder, à sa discrétion, tout bien municipal d'une valeur maximale de 2 000 \$ qui ne présente plus aucun intérêt pour l'organisation, notamment en vendant ou en donnant ces biens, les profits éventuels étant comptabilisés comme recettes municipales;

IL EST AUSSI RÉSOLU QU'un rapport résumant la cession soit présenté au conseil.

**ADOPTÉE**

## **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR**

### **Entente de mise en valeur - ordre de dérogation n° 11-25 - Reimer**

2026-52

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre de dérogation n° 11-25 relative au dossier de lotissement n° 4175-25-9063, situé au ¼ NO 8-6-8 E, et légalement décrit sous les numéros de rôle 93000.000, 92500.000, 92550.000 et 92560.000, zoné « Agricole usages mixtes »;

ATTENDU QUE l'ordre de dérogation a été approuvé par le conseil, sous réserve de certaines conditions, notamment l'obligation pour le propriétaire foncier de conclure une entente de mise en valeur avec la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur a été préparé par la direction conformément aux conditions d'approbation et a été signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur associée à l'ordre de dérogation n° 11-25 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**M. R. de Hanover - usage conditionnel PLCU25064**

Reçu à titre d'information.

**M. R. de Hanover - Arrêté n° 2596-26 sur le zonage**

Reçu à titre d'information.

**ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT**

2026-53

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les huit points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

terres agricoles de la Couronne à louer par vente aux enchères en ligne - 23-27 février 2026

AMBM

Tourisme Eastman

communiqués de presse MB

estimations de la population en 2025 selon Statistique Canada

divers articles de presse

**ADOPTÉE**

**HUIS CLOS**

2026-54

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la séance afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 9 h 30, pour discuter de questions juridiques et de questions aux étapes préliminaires de discussion en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

**ADOPTÉE**

**FIN DU HUIS CLOS**

2026-55

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 9 h 50 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

**ADOPTÉE**

**Offre d'achat de terrain**

2026-56

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution n° 2026-40 autorisant la directrice générale à négocier l'achat d'un terrain;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'offre d'achat telle que présentée à huis clos, y compris le prix d'achat indiqué et toutes les conditions associées.

**ADOPTÉE**

Le conseil s'est retiré de 9 h 51 à 10 h.

À 10 h, l'agente de développement Hadiseh Bajelan s'est jointe à la réunion.

**AUDIENCES - 10 h**

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 11 février 2026.

**Usage conditionnel n° 18-25 et ordre de dérogation n° 16-25 - maison mobile d'occasion - Samuel Weiss**

2026-57

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à une audience publique concernant l'usage conditionnel n° 18-25 et l'ordre de dérogation n° 16-25, afin d'autoriser le déplacement d'une maison mobile d'occasion vers le site en question pour l'utiliser comme logement unifamilial, et de modifier la marge de recul de la cour avant de 100 pieds à 80 pieds, sur le terrain légalement décrit comme NE 27-8-7E, dans une zone Résidentiel rural 5, à 10 h 2.

**ADOPTÉE**

Le demandeur, Samuel Weiss, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Robert Saindon, chef des pompiers de la ville de Sainte-Anne, a été reçu, indiquant qu'il n'avait aucune objection à la demande proposée.

Des commentaires écrits ont été reçus de Marielle Morin, exprimant des inquiétudes concernant l'état et l'emplacement de la maison mobile proposée et son impact potentiel sur les propriétés voisines.

Mary Ann Jurkiw fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Cheryl et Fred Harder ont fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

**CLÔTURE DE L'AUDIENCE - usage conditionnel n° 18-25 et ordre de dérogation n° 16-25 - maison mobile d'occasion - Samuel Weiss**

2026-58

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'audience relative à l'usage conditionnel n° 18-25 et à l'ordre de dérogation n° 16-25 soit close et que cette réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 25.

**ADOPTÉE**

À 10 h 26, le conseiller Patrick Stolwyk a déclaré un intérêt et s'est retiré de la réunion afin de prendre la parole lors de l'audience publique.

**Ordre de voirie n° 01-26 - lotissement n° 4175-25-9177 - promenade Rodeo - Stiller**

2026-59

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à une audience publique concernant l'ordre de voirie n° 01-26, relatif à l'ouverture proposée d'une nouvelle voie

publique qui sera nommée promenade Rodeo, dans le cadre du dossier de lotissement n° 4175-25-9177, proposant la création de vingt-et-un (21) lots résidentiels et d'un (1) lot commercial, y compris une nouvelle route publique, à partir du titre foncier existant de 26,29 acres (CT n° 3319573), situé NE 16-8-8E, sur le chemin Dawson, dans un secteur désigné Centre de localité et zoné Commercial routier, à 10 h 26.

**ADOPTÉE**

Une présentation a été faite par le demandeur, Samuel Stiller, en faveur de la demande proposée.

Un rapport du Service de l'aménagement communautaire et régional de la province du Manitoba, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025, a été reçu et remis au conseil.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, décrivant les considérations liées aux problèmes historiques de drainage dans la zone. La correspondance recommande que le drainage le long de la route 45E (du chemin Dawson à la route n° 1), ainsi que le long du chemin Dawson, soit examiné et traité dans le cadre de la mise en valeur. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant la configuration de la réserve publique proposée et ses implications en termes d'entretien à long terme. Un soutien a été exprimé en faveur des concepts d'aménagement révisés qui améliorent l'accès et la fonctionnalité.

Un courriel de Chris Wilkins, du service d'incendie de Richer, a été reçu, indiquant son soutien à la conception révisée du point de vue de la protection contre les incendies et de l'accès en cas d'urgence. La correspondance soulignait l'avantage de la connexion routière publique proposée et au chemin Dawson et à la route 45E et identifiait le fossé le long de la route 45E comme une importante source d'eau saisonnière pour la lutte contre les incendies, avec l'espoir que cette source d'eau soit maintenue dans le cadre du projet.

Patrick Stolwyk a fait une présentation en faveur de la proposition, mais a exprimé certaines préoccupations.

Nikita Dornez a fait une présentation exprimant des préoccupations concernant le drainage.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

**FIN DE L'AUDIENCE – ordre de voirie n° 01-26 – lotissement n° 4175-25-9177 – promenade Rodeo – Stiller**

2026-60

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'audience publique relative à l'ordre de voirie n° 01-25 en lien avec le dossier de lotissement n° 4175-25-9177 soit close et que cette réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 50.

**ADOPTÉE**

À 10 h 50, le conseiller Patrick Stolwyk a rejoint la réunion.

**Décision d'audience - usage conditionnel n° 18-25 et ordre de dérogation n° 16-25 - maison mobile d'occasion - Samuel Weiss**

2026-61

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 18-25 et l'ordre de dérogation n° 16-25, afin de permettre la relocalisation d'une maison mobile d'occasion sur le site en question pour l'utiliser comme logement unifamilial, et de modifier la marge de recul de la cour avant de 100 pieds à 80 pieds, sur les terres légalement décrites comme NE 27-8-7E, dans un secteur zoné Résidentiel rural 5;

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre de dérogation n° 16-25 soit refusée et que le bâtiment soit tenu de respecter la marge de recul minimale de 100 pieds dans la cour avant;

IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre d'usage conditionnel n° 18-25 :

1. Le demandeur est responsable d'obtenir tous les approbations, permis ou autorisations requises auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales.
2. Le demandeur doit s'assurer que le logement soit situé et conçu de manière à ce que l'allée offre un accès raisonnable et sûr aux véhicules et aux services d'urgence.
3. Le demandeur est tenu de veiller à ce que le logement soit maintenu en tout temps dans un état sûr, ordonné et présentable, à la satisfaction de la municipalité rurale.

#### **ADOPTÉE**

À 11 h 1, le conseiller Patrick Stolwyk a déclaré un intérêt et s'est retiré pour la durée de la discussion et du vote sur la résolution n° 2026-62.

#### **Décision d'audience - ordre de dérogation n° 01-26 et lotissement n° 4175-25-9177 - promenade Rodeo - Stiller 2026-62**

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre de voirie n° 01-25, relatif au dossier de lotissement n° 4175-25-9177, proposant de créer vingt-et-un (21) lots résidentiels et un (1) lot commercial à partir du titre foncier existant de 26,29 acres (CT n° 3319573), soit le lot 2, plan 72065 BTFW dans le ¼ NE 16-8-8 EMP, situé sur le chemin Dawson, dans un secteur désigné Centre de localité et zoné Commercial routier;

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur comprend l'ouverture d'une nouvelle route publique qui sera nommée promenade Rodeo, permettant l'accès aux lots proposés depuis le chemin Dawson;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre de voirie n° 01-26 et le dossier de lotissement n° 4175-25-9177, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que le promoteur conclue une entente de mise en valeur avec la Municipalité, portant notamment sur les points suivants :
  - a) la construction de promenade Rodeo selon les normes d'asphaltage, y compris toute amélioration routière nécessaire pour relier le chemin Dawson, le tout conformément aux normes de service municipales et à la satisfaction de la municipalité;
  - b) la préparation et la mise en œuvre d'un plan de drainage technique;
  - c) la mise en œuvre de toutes les recommandations contenues dans un rapport géotechnique, y compris toute restriction concernant la construction en sous-sol ou sous le niveau du sol;
  - d) l'installation de l'éclairage public à la satisfaction de la municipalité;
  - e) la viabilisation de tous les lots proposés;
  - f) la pose de clôtures à la demande de la municipalité, à la satisfaction de celle-ci;
  - g) qu'aucun talus, débris ou matériau excédentaire, y compris ceux qui existent actuellement sur la propriété, ne soit autorisé à rester en place à la suite de la construction de routes ou de systèmes de drainage, à la satisfaction de la municipalité;
  - h) la construction de trottoirs en béton et de chemins en gravier, si nécessaire, conformément aux normes municipales en matière de services;
  - i) la construction d'un arrêt d'autobus scolaire, à la satisfaction de la municipalité;
  - j) Que l'approvisionnement en eau souterraine pour le projet soit assuré à raison d'au moins un (1) puits pour quatre (4) lots, et que tout puits commun fasse l'objet d'un accord de partage légalement enregistré, le tout à la satisfaction de la municipalité.
2. Que le promoteur obtienne une modification du règlement de zonage afin de reclasser les lots résidentiels proposés de « HC » (Commercial routier) à « RU » (Résidentiel urbain), et qu'il paie tous les frais associés.
3. Que le promoteur fournisse un rapport géotechnique, préparé par un ingénieur géotechnique qualifié, identifiant les conditions des eaux souterraines, la composition du sol et les recommandations en matière de conception des fondations, y compris les restrictions de profondeur requises pour les sous-sols ou les structures souterraines.
4. Que le promoteur fournisse un rapport d'évaluation des zones humides pour l'ensemble de la propriété, à la satisfaction de l'agent désigné, confirmant qu'aucune zone humide réglementée n'est touchée.

5. Que le promoteur fournisse un plan de drainage complet, préparé par un professionnel qualifié, à la satisfaction de l'ingénieur municipal, traitant des impacts du drainage sur le site et hors site, y compris la prise en compte du drainage le long de la route 45E et du chemin Dawson, et mette en œuvre toutes les améliorations nécessaires identifiées lors de l'examen technique.
6. Qu'une servitude de drainage soit enregistrée sous une forme acceptable pour la municipalité.
7. Que le demandeur obtienne tous les ordres de dérogation nécessaires et s'acquitter de tous les frais y afférents.
8. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'Arrêté sur le zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
9. Que le promoteur fournisse et des copies numériques et des copies papier du plan de lotissement, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
10. Que le nom de la route place « promenade Rodeo » soit clairement indiqué sur le plan de lotissement.
11. Que le promoteur paie les frais administratifs de lotissement applicables de 1 100 \$, conformément à l'Arrêté 21-2023.
12. Qu'une taxe de 2 000 \$ par lot créé soit payée, pour un total de 42 000 \$, sous réserve d'ajustement en cas de modification de la conception du lotissement ou du nombre de lots.
13. Que la réserve publique soit redessinée, si nécessaire, à la satisfaction de la municipalité.
14. Qu'une cession équivalente au solde de l'exigence de réserve publique de 10 %, en terrain, en espèces ou en une combinaison des deux, soit fournie à la municipalité conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la politique n° 03-ADMIN. En cas de modification des plans de conception, la répartition entre l'argent et le terrain peut être révisée, à condition que l'exigence de 10 % de réserve publique soit respectée.
15. Que tous les documents techniques ou juridiques liés au lotissement soient soumis à l'examen de l'ingénieur-conseil et/ou du conseiller juridique de la municipalité.
16. Que tous les coûts liés au lotissement, notamment les frais juridiques, d'ingénierie, d'arpentage, d'enregistrement des servitudes et d'approbation, soient entièrement à la charge du promoteur.

**ADOPTÉE**

À 11 h 14, l'agente de développement Hadiseh Bajelan quitte la réunion.

À 11 h 15, le conseiller Patrick Stolwyk a rejoint la réunion.

**Huis clos**

2026-63

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 11 h 16, pour discuter des questions aux étapes préliminaires de la discussion en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

**ADOPTÉE**

À 11 h 23, Kevin Medeiros, directeur des opérations, se joint à la réunion.

À 11 h 24, Arthur Rempel est invité à se joindre au conseil à huis clos pour discuter de questions dont les discussions en sont à l'étape préliminaire.

**Fin du huis clos**

2026-64

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne sa session ordinaire à 11 h 50 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

**ADOPTÉE**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-65

conseiller Stolwyk

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 11 h 50.

**ADOPTÉE**

**PROCHAINE(S) RÉUNION(S)**

Réunion ordinaire de soirée

Le 25 février 2026 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

Le 11 mars 2026 à 9 h 10

Original signé par :

Original signé par :

---

Richard Pelletier  
préfet

---

Shelley Jensen, CMMA  
directrice générale